

**AVIS DE CRÉATION**

**DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**COMMUNE DE RENNO**

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 14 octobre 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Jean-François, Albert, Dominique CASANOVA, époux de Madame Marie-Pierre, Ghislaine MASSIANI, demeurant à PARIS (7<sup>ème</sup> arrondissement) 16 rue José Maria de Heridia.

Né à MARSEILLE (13000) le 14 août 1952.

**DESIGNATION**

Sur le territoire de la commune de RENNO (Corse-du-Sud).

Cinq parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	3	MESSO	00 ha 02 a 75 ca
B	33	PODINGO	00 ha 00 a 80 ca
B	35	PODINGO	00 ha 00 a 88 ca
B	72	PODINGO SOTTANO	00 ha 00 a 72 ca
B	90	PODINGO SOTTANO	00 ha 00 a 60 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : [alexandre.vico@20012.notaires.fr](mailto:alexandre.vico@20012.notaires.fr)

**Pour avis**  
**Maître Dominique ALEXANDRE**  
**Notaire Associé.**